



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

langues régionales

Question écrite n° 70

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la place de la langue picarde et le développement des langues régionales. L'Unesco indique que le picard et le chti sont en danger. Si rien n'est fait, dans deux ou trois générations, il ne restera rien de nos racines. Certaines associations souhaitent faire entrer le chti dans les cours d'école et obtenir la reconnaissance de ce " parlache " comme langue fragile, à l'instar du breton ou du basque, ce qui constituerait une avancée à même de déboucher sur des politiques volontaristes. Il lui demande si elle compte reconnaître le chti comme langue fragile pour oeuvrer à son développement en lien, notamment, avec les associations culturelles et le service public de l'éducation. Par ailleurs, il lui demande si un projet de loi-cadre est prévu pour d'encourager les initiatives et développer notre patrimoine linguistique, dans le respect du français, langue officielle de la République qui doit continuer à être imposée en toutes circonstances dans l'espace public.

Texte de la réponse

La question des langues menacées est pour la ministre de la Culture et de la Communication une préoccupation de première importance, qui met en jeu le modèle de développement culturel dans son ensemble. Elle appelle l'élaboration d'une politique linguistique, dont l'État entend assumer la responsabilité, en s'appuyant notamment sur la recherche en sociolinguistique. Le numéro à paraître des Cahiers de l'observatoire des pratiques linguistiques, publié par la délégation générale à la langue française et aux langues de France sous le titre « Langues de France, langues en danger ? » vient illustrer cette orientation, assez nouvelle dans notre pays. Le picard, également appelé chti de manière familière dans le Nord-Pas-de-Calais, est bien une des langues de France reconnues par les services de l'État. Le problème spécifique de l'enseignement des langues d'oïl, langues « collatérales » du français commun, relève de l'Éducation nationale, qui oeuvre à la recherche de solutions adaptées à chaque cas particulier, en lien avec les collectivités territoriales et les associations de valorisation linguistique. Afin de mieux organiser la coexistence des langues régionales et du français, langue de la République, dans notre pays, une évolution du cadre légal pourrait se justifier, qui devrait faire au préalable l'objet d'une réflexion approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4244

Réponse publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 5010